

## Réponse du GEOCA à la Consultation publique en cours sur le site de la Préfecture

Monsieur le Préfet,

Le Groupe d'Etudes Ornithologiques des Côtes-d'Armor est une association de Protection de la Nature agréementée au titre de la *Protection de l'environnement* dans le département. Le GEOCA mène depuis plus de 30 ans des études et expertises sur l'ensemble de l'avifaune sauvage et y coordonne la quasi-totalité des comptages ou études internationales, nationales, régionales ou départementales. Le GEOCA coordonne également, avec Bretagne-Vivante, l'*Observatoire Régional de l'Avifaune* qui se veut un outil collaboratif de connaissance auprès des collectivités, de l'Etat et du grand public.

Le GEOCA mène des comptages réguliers et des études ciblées sur le Grand Cormoran en Côtes-d'Armor : suivi annuel de la reproduction et de la production en jeunes des colonies du Trégor-Goëlo, coordination tri-annuelle de l'ensemble des colonies nicheurs du département, comptage tri-annuel de dortoirs hivernaux... En 2021, le GEOCA a également participé à une étude scientifique sur les potentiels impacts du Grand Cormoran sur les salmonidés migrateurs du Léguer en collaboration avec *Bretagne Grands Migrateurs* et le *Muséum d'Histoire Naturelle*, étude dont les résultats seront bientôt disponibles.

Concernant la consultation sur la demande de régulation de grands cormorans dans le département des Côtes-d'Armor, le GEOCA rappelle que les quotas départementaux évoqués (dans l'Arrêté national) représentent des quotas **maximums** et non des quotas à réaliser comme le laisse entendre la demande du la FDPPMA22. Surtout, ces quotas ont reçu un avis **défavorable à l'unanimité du Conseil National de la Protection de la Nature**. Avis que nous partageons totalement ici avec trois arguments principaux qui nous font nous opposer totalement à cette dérogation pour le département :

- Le cadre de la demande ne rentre aucunement dans les conditions indispensables (article L411-2, 4°) à une **dérogation espèce protégée** puisqu'il s'agit de défendre une activité de loisir (pêche), que les espèces piscicoles visées font l'objet de pêche récréative et/ou d'empoisonnement. D'autre part, aucune autre solution de moindre impact n'est proposée (effarouchement,...), et une telle dérogation nuirait au maintien des populations de la sous-espèce *P.c.carbo*, inscrite sur la Liste Rouge Régionale en catégorie **Vulnérable** et pour laquelle la Bretagne présente une **Responsabilité Biologique Très élevée (Bretagne-Environnement, 2015)** et qui fait d'ailleurs l'objet de suivis annuels précis de la reproduction financés par l'Etat (OFB).
- La demande n'est aucunement justifiée par des faits ou des études précisant les impacts enregistrés et des éléments permettant de quantifier une régulation. On se demande donc ce qui justifie les sites choisis et les effectifs proposés ? Le nombre de grands cormorans hivernant sur la partie terrestre des Côtes-d'Armor (autour ou supérieur à 1000 individus) reste limité en comparaison d'autres départements et ne justifie pas, à lui seul, d'une quelconque mesure.

Aucune évaluation précise des impacts n'a été menée par ailleurs. Les chiffres évoqués dans certains documents ou plaidoyers contre le Grand Cormoran sont bien souvent erronés ou surestimés. Rappelons à titre d'exemple que si le grand cormoran consomme en moyenne entre 300 et 350 grammes de poisson par jour, il ne se nourrit pas tous les jours, qu'une grande partie des effectifs costarmoricens se nourrit en mer ou en estuaire (sur des espèces non pêchées) et que les effectifs pris en compte (au cœur de l'hiver) sont considérablement réduits le reste de l'année.

- Enfin, il est totalement impossible de distinguer avec certitude les sous-espèces de Grand Cormoran dans le département, ce qui rend caduque la volonté de ne détruire que des individus de la sous-espèce *P.c.sinensis*, **la seule concernée par l'Arrêté ministériel**. Un argument repris d'ailleurs par le CNPN qui alerte vivement sur ce point pour les départements de l'ouest. Une tentative de régulation dans le département voisin du Finistère a d'ailleurs été stoppée il y a quelques années puisque les analyses ont montré la mixité des 2 sous-espèces.

En plus de ces 3 points principaux, rappelons que le Grand Cormoran est une espèce prédatrice et piscivore, comme d'autres, et sa position de prédateur n'en fait pas une cible à abattre systématiquement. Au contraire, sa présence et son augmentation locale s'expliquent généralement par des modifications ou déséquilibres du milieu (obstacles sur rivière, empoisonnement...). Les empoisonnements massifs sur des plans d'eau attirent logiquement cette espèce opportuniste car ils offrent des conditions facilitées d'accès à la nourriture. C'est bien là le cœur du problème de cette gestion des plans d'eau pour une activité de pêche récréative. Rappelons également que de manière générale, la régulation de prédateurs non ciblée est largement jugée inefficace voire contre-productive car créant d'autres impacts sur les populations proies ou sur d'autres espèces (**Jiguet, 2020**).

**Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le GEOCA s'oppose fermement à cette demande de régulation du Grand Cormoran sur le département des Côtes-d'Armor.**

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, nos salutations les meilleures.

Le Président du GEOCA  
Frédéric Guyomard

